



PREFECTURE DE L'OISE
A l'attention de Monsieur Le Préfet

Bureau de l'Environnement
1 Place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS CEDEX

PONT SAINTE MAXENCE, Le 29 Janvier 2021

Objet : Terbis – Pont-Sainte-Maxence
Dossier de demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Michel PRENDLELOUP, agissant en tant que président de la SAS JURAD, présidente de la société Terbis, ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'exploiter le centre de valorisation de déchets situé au 943 rue Louis Pasteur, sur le territoire de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Cet établissement de Terbis sera spécialisé dans le traitement des terres souillées et des sédiments de dragage, en vue de leur valorisation dans le BTP, pour la réalisation de projets d'aménagement, dans la fabrication de granulats, graves hydrauliques, grave émulsion. Actuellement, Terbis intervient directement sur les chantiers de dépollution et, dans le cadre du projet, notre société Terbis souhaite désormais disposer d'installations fixes de traitement et recyclage des terres et matériaux contaminés, pour une meilleure gestion des déchets.

L'installation fixe de traitement des matériaux (terres, sédiments de dragage) est reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En ce sens, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation environnementale (DDAE).

L'établissement est notamment visé par les rubriques 3510 (élimination ou valorisation de déchets dangereux), 2718 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (installation de traitement de déchets dangereux) et 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées (ICPE) au régime de l'autorisation.

Conformément au Code de l'Environnement Livre V, ce dossier d'autorisation environnementale unique comporte entre autres :

- * Une présentation générale du site.
- * Une étude d'impact.
- * Une étude de dangers.
- * Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Conformément au Code de l'Environnement, chaque dossier contient les plans suivants :

- * Carte au 1/25.000^{ème}.
- * Plan de situation au 1/2.500^{ème}.
- * Plan d'ensemble des installations et du réseau d'assainissement au 1/500^{ème}.

En référence à l'art. D181-15-2 | 9° du Code de l'Environnement, je demande dérogation afin de présenter ce plan de masse au 1/500^{ème}.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le président de la SAS JURAD, présidente de Terbis,

Michel PRENDLELOUP

Terbis SAS
943, Rue Louis Pasteur
60700 Pont Sainte Maxence
Tél : 03.44.67.28.43
SIRET : 421 298 050 00053

